

**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Du Vendredi 31 mars à 20H00**

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-un mars à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Genillé dûment convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session **ordinaire** en la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FLAMAN, Maire.

**Membres présents** : Mesdames et Messieurs Bernard BALLU, Alexandra BODARD, Emmanuel BOURGEAULT, Katia BOURREAU, Pascal DUPONT, Sébastien FAVRE BONVIN, Olivier FLAMAN, Francis GAUTHIER, Charles Bernard GLIKSOHN, Jean-Jacques HERVET, Béatrice KERGOURLAY, Henry MARCHAIS, Laurence MARINIER, Catherine MERLET, Christophe MEUNIER, Rolande ROUCHE, Aline VERMEULEN, Johan VETEAU.

**Absent excusé** : Nathalie RENARD

**Procuration de vote** : Nathalie RENARD à Henry MARCHAIS

**Secrétaire de séance** : Laurence MARINIER

Monsieur le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du vendredi 17 mars 2023. Le procès-verbal de la séance du 17 mars 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le Maire débute cette réunion en présentant en complément de la séance du précédent conseil, les derniers chiffres connus qui permettent de situer le niveau de charges et d'endettement de la commune en comparaison de la strate communale des communes de 1500 à 2000 habitants.

Au regard de ces chiffres le maire propose d'éviter les emprunts à moyen et long terme, et de continuer à maîtriser les charges de fonctionnement et de personnels qui sont relativement élevés.

**2023-12 Fixation des taux des taxes locales**

Monsieur le Maire rappelle les taxes en vigueur en 2022 : TFB : 29,05%, TFPNB : 43,52%, TH : 9,97%. Il propose de maintenir ces taux pour 2023.

Après discussion, le conseil municipal **accepte** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, et **décide** pour l'exercice 2023, de maintenir les taux appliqués soit :

TFPB : 29,05 %

TFPNB : 43,52%

TH : 9,97%

## 2023-13 Approbation du compte de gestion 2022 pour le budget principal

Madame le Receveur auprès de la perception et comptable des deniers de la commune nous a transmis le Compte de Gestion et a fourni des explications se rapportant à ce document comptable.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du Compte de Gestion du budget principal.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Le Conseil Municipal,

- Après avoir pris connaissance et approuvé le Compte de gestion du budget principal de l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que Madame le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Déclare** que le Compte de Gestion dressé par Madame le Receveur Municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopte** à l'unanimité le Compte de Gestion dressé par Madame le Receveur Municipal.

## 2023-14 Approbation du compte administratif 2022 du budget principal

Sous la présidence de M. Olivier FLAMAN, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2022 qui s'établit ainsi :

Résultat du compte administratif du budget principal Exercice 2022		
Comptabilité M57		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Report de l'exercice antérieur (2021) (A)		389 397,51 €
Dépenses (B)		1 424 150,58 €
Recettes (C)		1 776 438,20 €
<b>Résultat final fonctionnement (= C - B + A)</b>		<b>741 685,13 €</b>
<b>Section d'investissement</b>		
Report de l'exercice antérieur (2021) (A)	-	324 131,39 €
Dépenses (B)		680 211,15 €
Recettes (C)		1 298 356,14 €
Résultat (= C - A - B)		294 013,60 €
<b>Restes à réaliser</b>		
Dépenses		108 819,40 €
Recettes		13 007,00 €
Résultat RAR	-	95 812,40 €
<b>Résultat final Investissement</b>		<b>198 201,20 €</b>

Il ajoute qu'il y a un écart de 14 centimes entre le compte de gestion et le compte administratif lié à une erreur sur le report de l'exercice 2021 sur l'année 2022. Cet écart est régularisé dans le budget 2023.

Conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas participé au vote ;

Sous la présidence de M. Jean-Jacques HERVET, 1<sup>er</sup> Adjoint ;

Entendu cet exposé, et après avoir délibéré, le conseil municipal **adopte** à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2022.

### 2023-15 Affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget principal

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Olivier FLAMAN, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2022 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Affectation du résultat du compte administratif au budget principal	
<b>Fonctionnement</b>	
Résultat final du fonctionnement au 31/12/2022	<b>741 685,13 €</b>
<b>Investissement</b>	
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)	294 013,60 €
Solde des restes à réaliser	- 95 812,40 €
Résultat final de l'investissement au 31/12/2022	<b>198 201,20 €</b>
<b>Affectation des résultats</b>	
Besoin de financement à la section d'investissement	- €
Reste à reporter en fonctionnement (R002)	<b>741 685,13 €</b>
Solde d'exécution positif à reporter en investissement R001	<b>294 013,60 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'affecter au budget pour 2023 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de la façon suivante :

Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté », soit la somme de 741 685,13 €.

Le solde d'exécution positif de 294 013,60 € est reporté en investissement sur la ligne budgétaire R 001.

## 2023-16 Approbation du budget principal 2023

Monsieur le Maire présente un Budget unique pour l'année 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 180 844,04 € en section de Fonctionnement, et 1 626 752,08 € en section d'Investissement, ce qui représente un montant total de 3 807 596,12 €.

Le maire donne lecture des documents budgétaires qui sont à la disposition du conseil municipal.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des documents budgétaires :

- **Adopte** à l'unanimité le budget principal 2023
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

## 2023-17 Demande de subvention fonds vert pour l'éclairage public

Le Maire expose le projet pour l'optimisation des consommations électriques.

Il s'agirait de compléter l'équipement des 372 lanternes d'éclairage public avec 96 luminaires LEDS et d'équiper le stade de football en LEDS.

Le Maire présente les devis qui s'élèvent à 70 336,39€ HT pour l'éclairage public et 15 356,40€ HT pour le stade. Les travaux auraient lieu en été 2023.

Il propose de faire une demande de subvention fonds vert afin de financer une partie du projet.

### MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

DEPENSES EN EUROS HT		RECETTES EN EUROS HT	
<b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>			
FOURNITURE ET POSE LANTERNES	70 336,39 €	FONDS VERT 40%	34 277,12 €
SOUS-TOTAL HT	70 336,39 €		
<b>STADE DE FOOTBALL</b>		AUTOFINANCEMENT	51 415,67 €
TRANSFORMATION LEDS DES PROJECTEURS	15 356,40 €		
SOUS-TOTAL HT	15 356,40 €		
<b>TOTAL HT</b>	<b>85 692,79 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>85 692,79 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement
- **AUTORISE** le maire à faire la demande de subvention

Monsieur le maire présente la liste des subventions sollicitées par les associations.

## DOSSIERS SUBVENTIONS 2023

ASSOCIATIONS	MONTANT	Commentaire
AIR DU TEMPS	2 000,00 €	574+1500 Participation repas
ASSOCIATION SPORTIVE DES VETERANS DE GENILLE	- €	
APE	?	
ASSOCIATION CANTINE	10 307,00 €	
BADMINTON	- €	
CHORALE LA CIGALE	- €	
CLUB DE TIR	400,00 €	
COMITE ANCIENS COMBATTANTS	79,00 €	Vin d'honneur
COMITE DES FETES	?	
ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS MONTRESOROIS	Local	
FOOTBALL CLUB PAYS MONTRESOROIS	4 615,00 €	4064,64 + 550
GENILLE AUTO PASSION	- €	
GENILLE SOLIDAIRE	- €	
HARMONIE	1 400,00 €	
LES PIEDS DANS L'O	500,00 €	
SPORT SANTE GENILLE	- €	
TENNIS	1 200,00 €	Nettoyage du terrain
US GENILLE TENNIS DE TABLE	600,00 €	
ZERO DECHETS	250,00 €	
ZUMBA	?	
<b>ADHESIONS</b>		
FONDATION DU PATRIMOINE	120,00 €	
AMIL	620,00 €	
AMF	270,00 €	
AMR37	100,00 €	
<b>DONS</b>		
CROIX ROUGE LOCHES-MONTRESOR	Garage	
ADMR	Bureau	
<b>COTISATION</b>		
NACEL	2 755,80 €	
<b>TOTAL</b>	<b>25 216,80 €</b>	

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces demandes afin qu'une seule délibération soit prise pour l'ensemble des associations.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la liste des subventions et en avoir délibéré, **autorise** à 18 voix POUR et une abstention, Monsieur le Maire à verser aux différentes associations les sommes accordées.

### 2023-19 Modification des tarifs des entrées piscine

Le Maire rappelle que les tarifs des entrées piscine en ticket individuel adulte et enfant ont été augmentés en 2022.

Il propose à l'assemblée d'augmenter le tarif des carnets de 10 entrées adulte. A ce jour, le coût d'un carnet est de 25,00€. Ce tarif avait été ajusté pour la dernière fois en 2017.

Après discussion, le conseil municipal **accepte** à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, et **décide** d'augmenter le carnet de 10 entrées adulte à 30,00€, sans changement pour les tarifs jeunes.

#### Informations :

Le Maire fait lecture du jugement concernant une affaire de déchets sauvages sur la commune. Ces ordures ont été retrouvées dans la forêt en face du Four à Chaux. La personne responsable de cet acte ayant été identifiée, une plainte avait été déposée, par la Mairie qui s'est constituée partie civile. Cette personne a été reconnue coupable par le tribunal qui l'a condamné à 135€ d'amendes et à 3000€ de préjudices.

Il ajoute que dernièrement plusieurs dégradations ont été constatées, avec notamment les réservoirs des cars vidés régulièrement, et la porte du stade de foot vandalisée à plusieurs reprises.

Sébastien FAVRE-BONVIN annonce que l'assemblée générale du comité des fêtes aura lieu le 14 avril prochain. La totalité des membres démissionnent. Un appel aux bénévoles est lancé.

Plus de questions ne venant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22h15.  
Prochain conseil municipal prévu le vendredi 5 mai 2023 à 20h00.

Le secrétaire de séance,  
Laurence MARINIER



Le président,  
Olivier FLAMAN

